

Le serment d'hypocrite...

Alors que les prisons débordent, que les juridictions sont en souffrance, que les SPIP attendent encore et toujours les renforts RH, le ministère et la DGAP ont leur priorité : asservir leurs agents. Désormais, le serment conditionnerait l'exercice des fonctions !

La loyauté et le respect des ordres reçus sont désormais érigés en valeurs suprêmes au sein de l'Administration Pénitentiaire, quitte à ce que ce soit au détriment des propres missions de l'administration, surtout celles ayant un caractère humaniste.

Charger les juridictions de la mise en place de ces baptêmes collectifs, au cours desquels les agents devront faire pénitence auprès de leur administration, faisant fi de l'engorgement des tribunaux, ne pose aucune difficulté... Ne vous inquiétez pas, le justiciable a appris à attendre !

« Je déclare solennellement m'engager à servir dans le respect des principes de la République, à bien et loyalement remplir mes fonctions, à observer les devoirs qu'elles m'imposent dans le strict respect des personnes confiées au service public pénitentiaire et de leurs droits, à me conformer à la loi et aux ordres reçus et à ne faire qu'un usage légitime des pouvoirs qui me sont confiés. »

A la lecture de la formule par le Président d'audience, chaque agent devra répondre « **Je m'y engage** ».

Non pas tous les agents de la justice, mais seulement ceux de l'administration pénitentiaire, les nouveaux, les anciens, tous les corps, devront ainsi avoir prêté serment avant le 31 décembre 2026.

Et pour annihiler toute idée de contestation, le refus de prêter serment fera encourir une sanction du quatrième groupe soit la révocation ! Rien que cela !

C'est dire l'enjeu mis dans cette directive par notre administration.

D'apparence purement symbolique, la formulation exigée n'est pourtant pas anodine, a fortiori dans le contexte actuel au sein du Ministère de la justice, et toutes les inquiétudes qui sont les nôtres autour d'une radicalisation de la politique pénale, et de l'absence totale de soutien de notre administration à ses propres agents (cf placements en garde à vue de CPIP en Ile de France notamment – lien vers nos publications nationales : [CGT insertion probation – Union de syndicats CGT insertion probation](#)).

La démarche percute par ailleurs le statut du fonctionnaire et l'idée que le service public est rendu de manière neutre, impartiale et dans l'intérêt général. Le fonctionnaire peut et doit s'opposer, dans l'exercice de sa mission, aux ordres illégaux ou de nature à troubler l'ordre public émanant des élus ou des supérieurs hiérarchiques.

Pourtant, comme l'a démontré encore récemment le recours en référé auprès du Conseil d'Etat relatif aux activités culturelles en détention et aux permissions de sortie, les ordres illégaux de l'administration sont une réalité existant aujourd'hui dans nos métiers (porté notamment par notre organisation : <https://www.cgtspip.org/arret-des-permissions-de-sortir-culturelles-et-sportives-linstruction-illegale-de-gerald-darmanin-suspendue-par-le-conseil-detat/>).

Face à ce courant, la CGT continuera à porter la parole des agents et défendre le service public de la justice, elle s'y engage :

« La CGT IP déclare solennellement s'engager à servir dans le respect des principes de la République, à bien et loyalement défendre les agents des SPIP, à observer les principes humanistes dans le strict respect des personnes confiées au service public et de leurs droits, à vérifier la conformité des ordres et directives reçus à la loi et à faire un usage légitime des pouvoirs pour dénoncer tout abus de l'administration ».

Bordeaux, le 13 mai 2026